



RÈGLEMENT INTERIEUR

L'accueil se fait le **MATIN ET (OU) LE SOIR**

1 - PRESENTATION DU SERVICE PERISCOLAIRE

Il a pour objectif d'accueillir les enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles publiques de JONAGE avant ou après la classe, à l'exception du temps du repas de midi. Des activités ludiques (activités manuelles, lecture, jeux extérieurs...) sont proposées sans contraintes selon le choix et le rythme des enfants.

2 - CONDITIONS D'ADMISSION ETUDE ET PERISCOLAIRE

L'accueil est réservé, en priorité, aux enfants **dont les deux parents travaillent** ou sont en recherche d'emploi ou dans le cadre de famille monoparentale.

Les inscriptions s'effectuent chaque année en mairie.

Toutes les inscriptions et réservations se font sur le portail famille (lien sur le site de la mairie www.mairiedejonage.com), mais également en mairie auprès du régisseur.

Ce compte permet à la famille d'accéder à un espace sécurisé afin de disposer d'une information complète sur les réservations ou la situation de son compte. Elle pourra pré-inscrire ou annuler son enfant de la cantine ou périscolaire ou régler directement en ligne sa facture.

Avant toute inscription, le dossier famille devra être complété avec les renseignements relatifs à l'enfant et à la famille, ainsi que les documents demandés (valable pour l'année scolaire en cours, du 1^{er} sept au 31 août).

Liste des documents à fournir : justificatif de domicile et de travail des 2 parents.

Aucune inscription ne pourra être retenue si le dossier est incomplet.

Il est impératif, pour des raisons évidentes de gestion, de bien respecter le délai.

Les inscriptions périscolaires et études sont prises tout au long de l'année selon les conditions d'admission mentionnées à l'article 2

3 - MODALITES D'INSCRIPTION

La réservation est obligatoire pour tous les temps périscolaires et études

Afin d'accueillir les enfants dans des conditions maximales de sécurité, la municipalité met en place un système de réservations. Effectuées pour l'année, le mois ou la semaine, elles permettent d'anticiper le nombre d'animateurs nécessaires en fonction du nombre d'enfants présents et ainsi d'assurer un accueil de qualité avec une équipe stable, connue des enfants et présente sur toute l'année scolaire.

- inscription annuelle (modification possible en cours d'année)
- inscription mensuelle (avant le dernier jeudi du mois)
- inscription semaine (du lundi au jeudi pour la semaine suivante).



Tout rajout ou annulation doit se faire du lundi au jeudi pour la semaine suivante, soit par mail (s.perrin@jonage.fr) ou par le portail famille.

Toute annulation non faite en mairie sera facturée

4 - HORAIRES

Horaires pour les enfants en Ecole Élémentaire

LE MATIN : PERISCOLAIRE lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7H20 à 8H20.

LE SOIR : il est recommandé aux parents de prévoir un goûter

☐ **ETUDE** : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h30 à 17h30

L'étude surveillée est une prestation unique, il n'y a pas de possibilité de sortie.

a) **Le temps de l'étude permet aux enfants de faire leurs devoirs sous la surveillance d'un enseignant.**

Un temps de récréation est prévu pour les enfants au cours duquel ils prennent leur goûter (le prévoir). Les enfants rejoignent leur salle pour le temps d'étude. L'enseignant en charge d'un groupe s'assure que chaque enfant fasse ses devoirs. Il peut intervenir pour aider l'enfant dans la compréhension d'un exercice par exemple, mais ne peut lui apporter les solutions, ni même les corrections. Par ailleurs, l'enseignant doit instaurer un climat pour que les enfants puissent travailler dans de bonnes conditions. En outre vous ne pouvez récupérer votre enfant durant le temps d'étude.

b) **Fin d'étude** Concernant la sortie des enfants après l'étude il est important de notifier sur la fiche de renseignement les personnes majeures autorisées à venir chercher l'enfant. Les enfants de CM1 CM2 ont la possibilité de sortir seuls après l'étude à condition que les parents aient établi une autorisation écrite.

☐ **PERISCOLAIRE** : les enfants peuvent être accueillis à l'accueil périscolaire mis en place après l'étude surveillée. **Attention ! L'inscription en accueil périscolaire est obligatoire.**

Lundi Mardi Jeudi Vendredi de 17h30 à 18h30 - (SORTIE LIBRE)

Horaires pour les enfants en Ecole Maternelle

LE MATIN : PERISCOLAIRE lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7H20 à 8H20

LE SOIR : il est recommandé aux parents de prévoir un goûter

☐ **PERISCOLAIRE** : lundi, mardi jeudi, vendredi de 16H30 à 18H00

5 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT PERISCOLAIRE

☐ **Personnel :**

L'accueil et le suivi pédagogique sont assurés par du personnel communal pour les enfants en école élémentaire, et par des ATSEM pour les enfants en école maternelle. Le personnel est sous l'autorité du Maire et de la DGS dont il recevra les directives. La Commune de Jonage veille au bon fonctionnement du service et s'assure que les enfants sont gardés dans des conditions de sécurité, d'hygiène et de confort satisfaisantes.

❑ **Accompagnement des enfants :**

Le matin, les parents doivent obligatoirement accompagner les enfants sur le lieu de la garderie et les **confier au personnel d'encadrement**. Le personnel ne pourra être tenu responsable de l'absence d'un enfant qui n'aurait pas été accompagné par ses parents.

Les enfants ne sont confiés qu'aux parents ou à une personne mandatée.

Les parents doivent impérativement respecter les horaires

Tout retard sera facturé à raison d'une séance supplémentaire, en cas de retards répétés, l'enfant pourra être radié de la garderie périscolaire

- ❑ **Dispositions diverses :** L'accueil périscolaire est soumis aux mêmes règles d'hygiène et de santé que dans les écoles.
- ❑ **Cas d'Urgence :** Le personnel prend les dispositions nécessaires et prévient les parents ou la personne mandatée par les parents lors de l'inscription.
- ❑ **Retard :** Au cas où personne ne serait venu chercher l'enfant après la fermeture du service et où le personnel n'a pas pu joindre les parents ou la personne mandatée, l'enfant est confié à la Gendarmerie de Jonage.

6 - DEROGATIONS - LITIGES

Toute demande de dérogation au présent règlement, tout litige concernant son application, s'ils ne peuvent être résolus avec le personnel communal responsable du fonctionnement du service, doivent être exposés par écrit à Monsieur le Maire – Place Général de Gaulle 69330 JONAGE

7- PUBLICATION DU PRESENT REGLEMENT

- ❑ **Affichage** : sur le site de la mairie de Jonage

8 - TARIFS

ELEMENTAIRE

Périscolaire matin

Lundi Mardi Jeudi Vendredi de 7h20 à 8h20 **Tarif 1€60**

Etude

Lundi Mardi Jeudi Vendredi de 16h30 à 17h30 **Tarif 1€60**

Périscolaire soir

Lundi- Mardi- Jeudi Vendredi de 17h30 à 18h00 **Tarif 0€80**
et de 18h00 à 18h30 **Tarif 0€80**

MATERNELLE

Périscolaire matin

Lundi Mardi Jeudi Vendredi de 7h20 à 8h20 **Tarif 1€60**

Périscolaire soir

Lundi- Mardi- Jeudi Vendredi : de 16h30 à 17h30 **Tarif 1€60**
et de 17h30 à 18h00 **Tarif 0€80**

9- FACTURATION

A terme échu, en fonction du planning de présence. Vous recevez une facture mensuelle sur le portail famille, [bien noter votre email dans le dossier famille](#).

Vous avez la possibilité de régler vos factures :

- Par chèque dans la boîte aux lettres réservée au restaurant scolaire périscolaire soit directement auprès du Régisseur, à l'ordre du Régisseur
- Chèque CESU (uniquement pour les maternelles)
- Numéraires : s'adresser au régisseur en Mairie.

[La mairie se dégage de toute responsabilité pour les paiements en espèces déposés dans la boîte aux lettres.](#)

- Prélèvement automatique : le 15 de chaque mois.
- Par CB sur le portail famille

CONTACT :

Régisseur : Sandrine PERRIN

Ligne directe : 04 72 93 02 57 / 06 60 10 64 88

Email : s.perrin@jonage.fr

www.mairiedejonage.com « vie scolaire et petite enfance » / « Périscolaire et restaurant »